

Convocation du Conseil Municipal en session ordinaire
Mardi 31 mai 2016 à 20 heures.
Compte-rendu sommaire

Présents : Monsieur GUDIN, Madame HUGUET, Madame BILLARD, Monsieur LE METTE, Monsieur VAURY, Madame SOUBIEUX, Madame TOURNE, Monsieur ROYER, Madame CLEMENT, Monsieur MALON, Monsieur MAISONS, Madame TROUVÉ, Monsieur JACQUET, Madame GUERIN, Madame CHARON.

Absent(es) excusé(es) : Monsieur PAVIOST (donne pouvoir à Madame TOURNE), Madame SAUNIER (donne pouvoir à Madame CLEMENT), Monsieur SALLE, Madame DURANTE.

Secrétaire de séance : Madame TROUVÉ.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente.

01) Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine : attribution de compensation provisoire

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la nouvelle évaluation des charges établie par la CLECT de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, consécutivement au transfert de la délégation d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), au titre de l'exercice fiscal 2016, selon la répartition ci-dessous :

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2016 (Délibération 2016-.. du 13 avril 2016)	Nouveaux transferts de charges	Nouveaux montants des attributions de compensation	
			Positive = à reverser aux communes (article 7321)	Négative = à reverser à la CdC (article 739111)
	A	B	C = A-B	
ARTENAY	891 509 €	7 585 €	883 924 €	
BOULAY-LES-BARRES	-29 119 €	0 €		-29 119 €
BRICY	-8 170 €	0 €		-8 170 €
BUCY- LE- ROI	34 951 €	0 €	34 951 €	
BUCY-SAINT- LIPHARD	32 588 €	1 110€	31 478 €	
CERCOTTES	171 472 €	9 990 €	161 482€	
CHEVILLY	452 874 €	0 €	452 874 €	
COINCES	-7 606 €	0 €		-7 606 €
GEMIGNY	718 €	0 €	718 €	
GIDY	1 364 564 €	9 805 €	1 354 759 €	
HUETRE	-7 896 €	0 €		-7 896 €
LA CHAPELLE ONZERAIN	-726 €	0 €		-726 €
PATAY	159 431 €	12 765 €	146 666 €	
LION-EN-BEAUCE	-774 €	0 €		-774 €
ROUVRAY-SAINTE- CROIX	-6 756 €	0 €		-6 756 €
RUAN	3 327 €	0 €	3 327 €	
SAINT-PERAVY LA- COLOMBE	4 740 €	0 €	4 740 €	
SAINT-SIGISMOND	-368 €	0 €		-368 €
SOUGY	39 096 €	3 145€	35 951 €	
TOURNOISIS	80 845 €	0 €	80 845 €	

TRINAY	28 919 €	0 €	28 919 €	
VILLAMBLAIN	-5 448 €	0 €		-5 448 €
VILLENEUVE- SUR - CONIE	4 542 €	0 €	4 542 €	
TOTAL	3 202 713 €	44 400€	3 225 176 €	-66 863 €

02) Éducation musicale dans les écoles

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le Conseil Départemental du Loiret subventionne les cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles élémentaires publiques, pendant le temps scolaire, à l'initiative des communes de moins de 10 000 habitants.

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, 197 élèves ont reçu une éducation musicale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de l'éducation musicale, dans les écoles élémentaires publiques.

03) Accueil de Loisirs : tarifs 2016

a) ALSH : Tarif semaine incomplète

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le tarif plafond pour les semaines inférieures à 4 jours à 15€ (quinze euros) par jour.

b) ALSH : Tarifs 2016 camp

Monsieur le Maire propose d'ouvrir l'Accueil de Loisirs aux enfants jusqu'à 13 ans, afin que les jeunes fréquentant le Local Jeunes aient la possibilité de partir au camp qui sera dorénavant organisé par l'Accueil de Loisirs.

A cet effet, il y a lieu de voter certains tarifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de fixer l'âge limite de fréquentation à l'Accueil de Loisir à 13 ans ;
- **fixe** le tarif de la nuit au Centre à 3€ (trois euros) par enfant ;
- **fixe** le tarif du camp à 150€ (cent-cinquante euros) pour les Artenaysiens ;
- **fixe** le tarif du camp à 200€ (deux-cent euros) pour les non-Artenaysiens.

04) Subvention exceptionnelle

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **attribue** une subvention exceptionnelle à l'association « Cercle Gambetta » d'un montant de 900€ (neuf-cent euros) dans le cadre de la course cycliste prévue le 16 aout 2016.

05) Personnel de la Fonction Publique Territoriale

a) Indemnité Musée

Afin d'éviter un double versement, Monsieur le Maire propose de supprimer l'indemnité mise en place par la délibération n°2014-058 à compter du 1^{er} avril 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de supprimer l'indemnité d'un montant de 138,91€ brut mise en place par la délibération n°2014-058.

b) Participation Piscine

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** le versement de la participation d'un montant de 119,85€ (cent-dix-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes) dans le cadre de la saison 2016 de la piscine.

c) Indemnité service technique

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **attribue** une prime spécifique d'un montant de 46,30€ (quarante-six euros et trente centimes) brut à un adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel, à compter du 1^{er} juin 2016.

06) Dojo : achat de matériel

Monsieur le Maire présente un devis afin de remplacer une partie des tatamis du Dojo.

Le montant du devis est de 1 380,00€ H.T. ; pris en charge à moitié par le Judo Club de la Région d'Artenay, soit un coût pour la Commune de 690,00€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** l'acquisition de nouveaux tatamis pour le dojo,
- **accepte** l'émission d'un titre au nom du JCRA pour un montant de 690,00€.

07) Musée

a) Convention de location d'une exposition

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de location entre le musée et la résidence « le parc des mauves » de l'exposition « les enfants de la balle, comédiens en culotte courte » pour la période du 28 juin 2016 au 5 septembre 2016.

Le montant de la location de l'exposition pour la durée convenue est fixé à 150,00€ (cent-cinquante euros).

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

b) Tarifs boutique

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le prix de vente unitaire des articles suivants :

Collections « Mes petits contes »	6,00€
La fabrique à Théâtre	19,50 €
Le petit théâtre de la fontaine	16,00 €
La mode à travers les âges	8,00 €

c) Convention PACT avec la Communauté de communes de la Forêt

La commune d'Artenay a signé une convention avec la Communauté de communes de la Forêt dans le cadre du dispositif régional de Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT).

La commune d'Artenay est porteuse du PACT.

La commune d'Artenay recevra la subvention globale de la Région, arrêtée à la somme de 21 201,00€ pour l'année 2016 puis reversa à la Communauté de Communes de la Forêt la part attribuée par la Région soit 935,63€.

APRES EN AVOIR, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **autorise** Monsieur le Maire à verser à la Communauté de Communes de la Forêt la part de la subvention correspondant aux manifestations organisées par celle-ci.

08) Reprise du budget Caisse des écoles par la Commune

Monsieur le Maire informe les élus que le budget « Caisse des écoles » ne fonctionne pas dans les règles d'un budget annexe mais plutôt comme un service.

A compter du 1^{er} septembre 2016, le Maire souhaite que ce budget soit repris en régie directe par le budget principal de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** la reprise du budget « Caisse des écoles » en régie directe par le budget principal de la Commune au 1^{er} septembre 2016.

09) Décision modificative

Suite à une erreur de facturation en maternelle, il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget « Caisse des écoles ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la décision modificative suivante :

60623	Alimentation	- 42,57€
673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 42,57€

10) Extension de la Caserne Gendarmerie

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Ministère de l'Intérieur précisant que la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a décidé de renforcer de manière durable l'effectif de la brigade de gendarmerie d'Artenay en portant à 10 le nombre de sous-officiers.

Afin de pouvoir intégrer ces personnels au sein de l'unité, la construction de deux logements supplémentaires sur la réserve foncière de l'emprise est sollicitée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** de mener le projet de construction de deux nouveaux logements au sein de la réserve foncière.

11) Fonds Unifié Logement 2016

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement et dispositif solidarité, énergie, eau et téléphonie, à hauteur de 1 448,37€ (mille-quatre-cent-quarante-huit euros et trente-sept centimes) dont 70% pour le FSL et 30% pour les autres dispositifs ; soit 0,77€ par habitant.

12) Fonds d'Aide aux Jeunes 2016

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 206,91€ (deux-cent-six euros et quatre-vingt-onze centimes) ; soit 0,11€ par habitant.

13) Achat d'un garage

Monsieur MALON quitte la salle.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'acquérir un garage situé Place de l'Hôtel de Ville, « ancienne gendarmerie », parcelle cadastrée A338, faisant partie d'une copropriété. Les lots concernés sont les lots n°11 (au RDC : 2 places de parking closes et couvertes et au 1^{er} étage : 1 grenier) et n°12 (1 place de parking close et couverte au RDC). La surface au sol est d'environ 70 m².

Ce bâtiment pourrait faire partie d'un projet immobilier en lien avec l'ancien service technique Rue de Janville, ce qui permettrait également un passage piéton de la Rue de Janville au centre-ville Place de l'Hôtel de Ville ; à condition que le syndicat de copropriété soit d'accord.

Le propriétaire, Monsieur MALON François, propose les deux lots pour un montant de 38 000,00€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Monsieur MALON réintègre la salle.

14) Fonds d'Aide à la Voirie Communale (F.A.V.C.)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'aide à la voirie communale initialement donnée aux communes pour réaliser des travaux de voirie devient le « Fonds d'Aide à la Voirie Communale ».

La commune d'Artenay envisage d'effectuer les travaux suivants :

- Aménagement Mail Sud : 80 625€ H.T.
- Route Départementale n°5 Autroche : 41 760€ H.T.
- Autres voies : 16 400€ H.T.

Soit un total de 138 785€ H.T.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide à la Voirie Communale pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.

15) Affaires diverses

a) Judo Club de la Région d'Artenay

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Fête du Judo aura lieu le samedi 18 juin 2016 au gymnase à partir de 16h30.

b) Free Mobile

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Free Mobile ; ces derniers souhaitant installer une antenne sur la Commune.

c) Restauration mobile

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'autorisation d'occupation du domaine public par un camion de restauration mobile sur la place de l'Hôtel de Ville afin d'y vendre de la restauration rapide type kebab. Différents horaires de présences sont sollicités.

Le conseil municipal autorise l'installation du camion sur la place de l'Hôtel de Ville une fois par semaine.

d) TEREOS

Une cabine a été mise en place depuis le mercredi 25 mai 2016 dans la rue du 8 mai afin de mesurer les odeurs.

e) Associations

Plusieurs associations Artenaysiennes ont leur siège social en mairie et ce sont les services techniques qui se chargent de distribuer le courrier.

Les associations seront informées par courrier que la distribution ne sera plus faite par la collectivité et qu'elles devront passer en mairie pour récupérer leur courrier dans des casiers

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.